

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 15.11.2021
À 19 h 30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation :9.11.2021
Membres en exercice : 23
Présents : 18
Pouvoirs :2
Votants :20

L'an Deux Mille Vingt et un, le 15 novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 09.11.2021 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTEY André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc		Pouvoir à E. Fontaine	
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia			Absente
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GARDENAT Vanessa			Absente
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale	X		
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
22	Madame	MAINGUY Vanessa		Pouvoir à A.BELLIDO	
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : VINCENT Valérie

Le nombre de présents est de 18, avec 2 pouvoirs soit 20 votants.

Documents fournis :

- Convention AOT avec Sartel
- Contrat d'AMO
- Contrat de maintenance avec la société Froid Express
- Convention d'adhésion au groupement de commandes ENT du Rectorat
- Devis de l'entreprise Velum
- Mail de la trésorerie concernant la régularisation du CA
- Article du journal Maires de France de novembre 2021 sur l'éolien
- Invitation au copil natura 2000 le 09.12.2021 à 9h30 à la MSP.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Décisions modificatives.
- Autorisation d'occupation du domaine public pour les équipements de la société Sartel
- Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du bourg de Saint Rigomer des Bois
- Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un E.N.T dans les écoles de l'académie de Nantes
- Contrat de maintenance pour la pompe à chaleur de la mairie
- Régularisation du compte administratif de la commune
- Renouvellement contrat unique d'insertion
- Subvention complémentaire pour l'association sportive football
- Autorisation d'urbanisme provisoire sur terrain privé

2021- 132 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 18.10.2021.

2021-133 DECISION MODIFICATIVE**DM N° 1 Budget annexe COMMERCES**

L'installation de l'éclairage intérieure de la supérette a été réalisée par l'entreprise EBI, dans le cadre du marché public de travaux, il y a environ 7 ans.

Progressivement les néons ne fonctionnent plus et entraînent des dysfonctionnements de l'ensemble des rampes. Après de nombreuses recherches, il s'avère que ces néons ne sont plus fabriqués. Cette situation relève presque de l'obsolescence programmée. Il a été demandé à EBI, de nous faire un devis pour changer cette installation avec des lumières led. Un geste commercial a été demandé sachant qu'un aménagement relativement récent ne devrait pas être déjà obsolète.

Après plusieurs contacts avec EBI, celle-ci n'a pas proposé un devis prenant en compte un geste commercial, puisqu'il était supérieur à 9 000 € HT.

Il a été demandé un devis à l'entreprise VELUM, qui a proposé un devis de l'ordre de 9 000€ HT.

La commune se doit de mettre à disposition une installation électrique qui fonctionne. D'un commun accord avec les gérants de la supérette il a été proposé que la commune prenne à sa charge 40% du montant total de 9 000€ HT, soit environ 3 600€ HT.

C'est ce devis qui fait l'objet de la décision modificative

Crédits supplémentaires suite à l'installation du nouvel éclairage LED intérieur.

Ouverture de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 21 Art. 21318	+ 3 600
Ouverture de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 021 OS	+ 3 600
Ouverture de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 023 OS	+ 3 600
Ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 74 Art. 74741	+ 3 600

DM N° 7 Budget principal

Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art. 615221	- 3 600
Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 65 Art. 6574	+ 3 600

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

- D'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

2021-134 AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES EQUIPEMENTS DE LA SOCIETE SARTEL

La société SARTEL THD, située 2, allée des Gémeaux 72 100 le Mans demande une autorisation relative à l'occupation du domaine privé communal en vue d'y d'installer les équipements relatifs au déploiement du réseau fibre.

Il s'agit de 10 poteaux AEOP sur la parcelle B243 du CR 4 « les Vallées » et de 2 fourreaux sur la parcelle B659 au Pont d'Ornant Bourgneuf.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public ou privé, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De fixer la tarification annuelle pour la redevance d'occupation du domaine communal à 20 €+ 20 € par poteau posé sur les 2 parcelles susmentionnées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- Que La convention est établie pour une durée de 28 ans.

2021-135 CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DU BOURG DE SAINT RIGOMER DES BOIS

Dans le cadre du projet d'aménagement du bourg de Saint Rigomer des Bois, il est nécessaire de désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'obtenir un appui technique pour formaliser le cahier des charges du programme et l'enveloppe financière.

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique,

Considérant que la proposition relative à une assistance pour la définition du besoin et l'élaboration du programme, présentée par la société INGERIF pour la réalisation du projet mentionné ci-dessus apparaît intéressante, avec un montant qui s'élève à 3 240 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché « A.M.O pour les travaux d'aménagement du bourg de Saint Rigomer des Bois » avec la société INGERIF pour un montant de 3 240 € TTC.
- Les crédits nécessaires de la dépense engagée au titre de ce marché sont inscrits au budget à l'article 2031.

2021-136 CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN E.N.T DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES

M. le Maire rappelle le déploiement depuis 2013 de l'espace numérique de travail dans les écoles. Chacun de nos élèves est doté d'un accès à l'ENT e-primo, lui permettant de développer des compétences numériques.

A cet effet, un nouveau marché d'intégration et d'hébergement de la solution libre OPEN ENT-NG va être lancé par le rectorat pour la période 2022-2026 en vue de renouveler la plateforme numérique et les comptes d'accès pour les élèves et enseignants.

Il est donc proposé aux collectivités d'adhérer au groupement de commandes pour passer le marché public, dont le coordonnateur sera le rectorat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la mise à disposition par un prestataire extérieur d'un ENT pour la période 2022-2026,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Rectorat de Nantes coordonnateur du groupement et l'habilitant à rédiger, attribuer, signer et notifier le marché public selon les modalités fixées dans cette convention,

- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2021-137 CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA POMPE A CHALEUR DE LA MAIRIE

Il est présenté le contrat de maintenance de la société FROID EXPRESS pour l'entretien annuel de la pompe à chaleur de la maison des services au public.

Le contrat prévoit une visite annuelle ainsi que la prise en charge des frais de déplacement et de main d'œuvre occasionnés en cas d'intervention de dépannage au coût de 646.44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De signer le contrat de maintenance de la société Froid Express pour l'entretien de la pompe à chaleur de la MSP pour un coût annuel de 646.44 €
- D'autoriser M. le Maire à signer le présent contrat ainsi que tous documents qui s'y réfèrent.

2021-138 REGULARISATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Depuis l'intégration de la commune à la CUA au 01.01.2017, il est constaté sur notre compte administratif un écart de résultat avec le compte de gestion.

En effet, le résultat de fonctionnement calculé à partir de la balance d'entrée ne correspond pas à la ligne 002 du budget à hauteur de 27 060,04 € et le solde d'exécution d'investissement reporté calculé à partir de la balance d'entrée ne correspond pas à la ligne 001 du budget pour 21 633,94 €.

Ces différences correspondent aux résultats cumulés des anciens budgets annexes OM, Assainissement et SPANC suite à leur dissolution au 31/12/2016, à savoir:
résultat de fonctionnement 2016:

OM: 9 255,95

ASST: 14 498,98

SPANC: 3 305,11

Total fonctionnement = +27 060,04 €

résultat d'investissement 2016:

OM: 1 742,50

ASST: 19 891,44

SPANC: 0

Total investissement = +21 633,94 €

Aussi, il convient de régulariser cette situation en intégrant ces résultats au budget principal comme suit :

Recette de fonctionnement au chapitre 002: +27 060,04

Dépense d'investissement au chapitre 001: -21633,94

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de procéder à

l'intégration des résultats des anciens budgets annexes dissous en procédant aux écritures suivantes sur le budget principal:

Recette de fonctionnement au chapitre 002: +27 060,04

Dépense d'investissement au chapitre 001: -21633,94

2021-139 RENOUVELLEMENT CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

M. CAMUS Thomas a été recruté dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences avec pôle emploi. Il a bénéficié d'un Contrat de droit privé de 20 h hebdomadaire à compter du 24.12.2020 et qui se termine au 23.12.2021.

Il est rappelé que ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat pouvant aller à hauteur de 65 % pour les jeunes de moins de 26 ans, et permet de bénéficier des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de renouveler cet emploi pour une durée de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de reconduire dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences à compter du 24.12.2021 le poste d'adjoint technique de 20 h hebdomadaire pour une durée de 12 mois et avec une Rémunération : SMIC + 2.66 %),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer tous les documents qui s'y réfèrent.

2021-140 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL

Comme l'an passé, un complément à la subvention allouée à l'association sportive football pourrait être versé au vu de son activité importante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** :

- De verser un complément de subvention à hauteur de 500 € à l'association sportive football du chédouet.

2021-141 AUTORISATION D'URBANISME PROVISoire SUR TERRAIN PRIVE

M. Lénik domicilié 89, route de Mamers sur la commune déléguée de Saint Rigomer des Bois a déposé une demande relative à l'installation d'un mobil home sur son terrain durant les travaux de son habitation.

Suite à plusieurs échanges tenus, il apparaît difficile de réaliser les travaux en habitant à l'intérieur de la maison.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** :

- D'autoriser M. Lénik à installer un mobil home sur son terrain durant une année jusqu'au 31.12.2022,
- Que le mobil home soit éloigné des habitations jouxtant la sienne, afin de ne pas nuire aux voisins.
- D'autoriser le maire délégué à signer la convention définissant les conditions de cette autorisation.

Questions et informations diverses :

- Il est fait remonter quelques remarques sur les réunions dans chaque commune déléguée au sujet de la restitution de la trame verte et trame bleue dans le cadre du PLUI
 - Les cartes présentées sont de 2017 et n'ont pas été mises à jour à la suite des rencontres et réunions sur le terrain avec les agriculteurs.
 - Cela pose la question sur l'incidence de la prise en compte de la réglementation, si le document n'est pas à jour
 - La typologie du classement des haies en 8 catégories pose des difficultés d'interprétation elle ne correspond pas au classement national
 - Les arbres remarquables ne sont pas répertoriés, alors qu'ils figurent sur des documents existants. Il manque des marres et plans d'eau
 - Il est regrettable que les lettres d'invitation n'aient pas été envoyées ou envoyées avec retard.
- Afin de faciliter la participation des élus à la réunion de travail hebdomadaire du lundi, l'horaire est reculé de 18 h à 18 h 30
- Il est donné l'invitation à la réunion du Comité de pilotage Natura 2000 pique prune du jeudi 9 novembre 2021 à 9h30 à la MSAP
- Il manque quelques photos d'identité pour les cartes de Maires et Maires adjoints, pour la transmission à la préfecture.
- Visite du gymnase de Loué le mercredi 17 novembre 2021 à 18h15
- Messe de St Hubert à Vilaines la Carelle le samedi 20 novembre 2021 à 10h
- Réunion commission des finances le vendredi 3 décembre 2021 à 17h30
- Prochaine réunion de Conseil municipal le lundi 13 décembre 2021 à 19h30

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 13.12.2021 à 19h30

Réunion de travail les 22.11 et 6.12.2021 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 19.11.2021



Le Maire,


André TROTJET